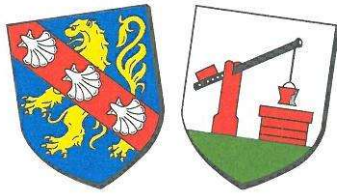


COMMUNE
d'OBERBRONN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 février 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le vingt-six février, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 20 février 2026, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Marie-France LINCKER, Bruno SPAGNOL et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Huguette ALLARD, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Charlotte CLAEMMER CAPELO (jusqu'au point n° 4), Didier GERLING, Estelle ROECKEL et Laurence DUBREUCQ

Absent(es) excusé(es) avec procuration :

Mme Annelise BRAEUNIG a donné procuration à Mme Marie-France LINCKER
Mme Elisabeth BUCHI a donné procuration à M. SPAGNOL Bruno
M. Jean LEVATIC a donné procuration à Mme Huguette ALLARD

Absent(es) excusé(es) sans procuration :

Mmes Sonia KUNKEL et Charlotte CLAEMMER CAPELO (à partir du point n° 5)
MM. Paul MEYER, Alexandre MAIER et Geoffrey DURRENBERGER

Absent :

M. Yves HUHN

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Mme Paméla PFISTER, secrétaire générale de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 11 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 03) Etat annuel des indemnités des élus

Affaires financières

- 04) Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 05) Affectation du résultat 2025
- 06) Approbation de la convention tripartite de gestion du service public de fourrière animale
- 07) Réajustement de la provision constituée pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps
- 08) Programme ACTEE, sous-programme « LUM'ACTEE+ » saison 3 : Mise en place d'un conventionnement avec la FNCCR
- 09) Demande de subvention

Affaires de personnel

- 10) Organisation du temps de travail : Instauration et organisation du temps partiel
- 11) Recrutement de personnel saisonnier
- 12) Rapport Social Unique 2024

Développement urbain

- 13) Renouvellement de la voirie, des réseaux secs et amélioration de l'éclairage public, rue des Cordonniers : Approbation du projet
- 14) Renouvellement de la voirie, des réseaux secs et amélioration de l'éclairage public, rue des Cordonniers : Constitution d'un groupement de commandes avec le SDEA Alsace-Moselle

Communication

Compte-rendu des conseils communautaires du 26 janvier et 23 février 2026

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente et rappelle l'ordre du jour.

Le Service de Gestion Comptable n'ayant pas été en mesure de proposer à ce jour la version définitive du Compte Financier Unique 2025, il propose de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat 2025

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité

Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

01) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DECEMBRE 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025.

02) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 4 décembre 2025 au 19 février 2026

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
18/12/2025	Retrait d'un nid de cigogne Prestataire : PANORAMEN Coût TTC : 4 675,00 €
05/01/2026	Sel de déneigement Fournisseur : JOST Coût TTC : 988,80 €
19/01/2026	Remplacement luminaire suite sinistre, 19 rue Principale Prestataire : PAUTLER Coût TTC : 8 584,79 €
21/01/2026	Pose et dépose de l'éclairage public Prestataire : PAUTLER Coût TTC : 11 554,44 €
12/02/2026	Divers travaux Prestataire : ELECTRICITE BRUNNER Coût TTC : 1 771,67 €
17/02/2026	Travaux d'entretien Prestataire : FENNINGER PAYSAGE Coût TTC/tonte : 1 359,40 €

Contrat d'assurance	
Date	Objet de la décision
06/02/2026	Remboursement sinistre lampadaire 11 rue Principale Assurance : GROUPAMA GRAND EST Montant TTC : 2 767,88 €

Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
11/12/2025	Concession cimetière LOEHR Martine

Le Conseil prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire.

03) ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L2123-24-1-1 demandant à ce que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités des élus.

04) RENOUVELLEMENT DE LA VOIRIE, DES RÉSEAUX SECS ET AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, RUE DES CORDONNIERS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDEA ALSACE-MOSELLE

Le Maire précise qu'à l'occasion des travaux de renouvellement de la voirie, des réseaux secs et de l'éclairage public de la rue des Cordonniers prévus par la Commune d'Oberbronn, le SDEA Alsace-Moselle souhaite renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement de cette rue au titre des compétences « eau potable » et « assainissement » qu'il exerce sur le territoire de la Commune. Ces opérations de travaux étant interconnectées, elles exigent une coordination entre les différents maîtres d'ouvrage, compte tenu de la complexité du chantier en raison de la faible largeur de la rue objet des travaux. Ainsi, la Commune d'Oberbronn et le SDEA Alsace-Moselle souhaitent constituer un groupement de commandes afin de répondre de manière coordonnée à leurs besoins respectifs par un achat mutualisé et de réduire les coûts de ces travaux.

Le démarrage des travaux est prévu à compter de juin 2026, pour un montant total estimé à hauteur de 380 000,00 € HT, soit 456 000,00 € TTC, dont 95 000,00 € HT à la charge de la Commune pour les travaux relatifs à la voirie et aux réseaux secs et 285 000,00 € HT à la charge du SDEA pour les travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Oberbronn et le SDEA Alsace-Moselle relatif aux travaux de réaménagement de voirie et renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue des Cordonniers à Oberbronn,
- Sur la désignation de la Commune d'Oberbronn comme coordonnateur dudit groupement de commandes.

VU les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L. 2122-22 et L.2122-26 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer un groupement de commande en raison des bénéfices techniques et de l'intérêt économique qu'un tel groupement présente ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 19 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Oberbronn et le SDEA Alsace-Moselle relatifs aux travaux de renouvellement de la voirie, des réseaux secs et des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue des Cordonniers à Oberbronn ;
- approuve la désignation de la Commune d'Oberbronn en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- charge les services compétents du SDEA Alsace-Moselle de procéder à la rédaction de la convention constitutive de groupement de commandes relatif aux travaux de renouvellement de la voirie, des réseaux secs et des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue des Cordonniers à Oberbronn ;
- autorise Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relatif aux travaux de renouvellement de la voirie, des réseaux secs et des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue des Cordonniers à Oberbronn à intervenir entre la Commune d'Oberbronn et le SDEA Alsace-Moselle et tous les documents y relatifs ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des opérations de travaux précitées et à signer les marchés qui en découleront ainsi que tous les documents y relatifs.

05) APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE ANIMALE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 07 février 2019, le conseil municipal a approuvé la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs – Section fourrière animale, pour la gestion du service public de fourrière animale sur son territoire.

Une convention tripartite a été signée à cet effet le 18 mars 2019 entre la commune, la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs et la Communauté de communes de la Région de Haguenau, propriétaire des installations mises à la disposition de la SPA et exerçant la compétence « Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

La convention précitée étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il propose de la renouveler pour une nouvelle période de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032, aux conditions financières suivantes :

- une participation des communes fixée à 1,15 € par habitant et par an (à savoir 0,70 € pour la SPA-SFA et 0,45 € pour la CAH au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires).

VU la convention tripartite de gestion du service de fourrière animale proposée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 19 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs pour la gestion de la fourrière animale ;
- approuve le projet de convention de gestion et ses annexes, tels que joints à la présente délibération ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de gestion et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente délibération.

06) RÉAJUSTEMENT DE LA PROVISION CONSTITUÉE POUR COUVRIR LES CHARGES AFFÉRENTES AUX JOURS ÉPARGNÉS SUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, une provision doit être constituée afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Epargne Temps.

Son montant est calculé à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15^{ème} jour sur la base du barème en vigueur pour l'indemnisation, soit : 150 €/jour pour un agent de catégorie A, 100 €/jour pour un agent de catégorie B et 83€/jour pour un agent de catégorie C.

La provision doit être ajustée annuellement en fonction des variations constatées sur le stock de jours épargnés et indemnissables, ainsi que du barème d'indemnisation.

A ce titre, le Conseil municipal, par délibération en date du 15 mai 2025 a constitué une provision pour un montant de 3 984 €.

Dans la mesure où 4 agents ont ouvert un Compte Epargne Temps au 1^{er} janvier 2026, pour un nombre total de jours épargnés de 105,5, et 53 jours indemnissables au-delà de 15, il y a lieu de réajuster comme suit le montant de la provision :

Catégories	A	B	C	Provision 2026	Provision réalisée en 2025	Ajustement 2026
Nombre de CET ouverts	0	0	4	4	3	
Nombre total de jours épargnés	0	0	105,5	105,5	90,5	
Agents ayant un CET > 15 jours	0	0	1	1	2	
Nombre de jours indemnissables	0	0	53	53	48	
Barème d'indemnisation en vigueur	150 €	100 €	83,00 €	83,00 €		
Valorisation des jours indemnissables	0,00 €	0,00 €	4 399,00 €	4399,00 €	3 984,00 €	415,00 €

CONSIDERANT l'obligation de constituer une provision afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Epargne Temps ;

CONSIDERANT l'obligation d'ajuster annuellement la provision en fonction des variations constatées sur le stock de jours épargnés et indemnissables, ainsi que du barème d'indemnisation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2025 constituant une provision pour un montant de 3 984 € ;

VU l'état des Comptes Epargne Temps à la date du 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 19 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une provision complémentaire pour risques et charges de 415,00 € au titre des Comptes Epargne Temps ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 au compte 6815 – « Dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

07) PROGRAMME ACTEE, SOUS-PROGRAMME « LUM'ACTEE+ » SAISON 3 – MISE EN PLACE D'UN CONVENTIONNEMENT AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET DES RÉGIES (FNCCR)

Le Maire précise que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires et favorise les projets de coopération entre les territoires.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les communes de Niederbronn-les-Bains, Oberbronn et Reichshoffen ont déposé une candidature commune, portant sur l'acquisition mutualisée d'une application de gestion de la maintenance de l'éclairage public.

Le projet a été porté par la commune de Niederbronn-les-Bains, coordinateur du groupement.

Le dossier de candidature retenu par le Jury du Programme ACTEE porte sur une dépense prévisionnelle de 7 950,00 € HT et une aide prévisionnelle de 3 975,00 €, réparties comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Part commune de Niederbronn-les-Bains	3 692,94 € HT	1 846,47 €
Part commune d'Oberbronn	660,43 € HT	330,22 €
Part commune de Reichshoffen	3 596,63 € HT	1 798,31 €
TOTAL	7 950,00 € HT	3 975,00 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 19 Février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE dans le cadre de l'Appel à Projets ACTEE +, sous-programme « LUM'ACTEE+ », pour l'acquisition mutualisée d'une application de gestion de la maintenance de l'éclairage public ;

- valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par la commune de Niederbronn-les-Bains ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- autorise le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'Appel à Projets ACTEE +, sous-programme LUM'ACTEE+ » et retenue par le Jury ACTEE.

08) DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre d'un projet de stage humanitaire au sein de structures de soins togolaises au mois de mai 2026, un groupe de six étudiants en soins infirmiers à l'institut de formation de Haguenau (dont deux sont domiciliés à Oberbronn), sollicite une subvention de la part de la commune.

Le coût total de ce projet s'élève à 12 000,00 €, comprenant notamment :

- Les frais de transport (billets d'avion, transports sur place),
- L'hébergement et la restauration sur place,
- Les assurances

VU l'avis de la commission « Finances » du 19 Février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour (M. BETTINGER, Mmes SCHUHMACHER-HAVA, ROECKEL et DUBREUCQ, 6 voix contre (MM. SPAGNOL, HEITZMANN, GERLING et LEVATIC (par procuration, Mmes ALLARD et BUCHI (par procuration) et 2 abstentions (Mmes LINCKER et BRAEUNIG (par procuration)) :

- décide de ne pas accorder de subvention

09) ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : INSTAURATION ET ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 123-8, L612-1 à L612-8, et L612-12-L612-14

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 16 février 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Article 1. Le temps partiel sur autorisation

1.1 Les bénéficiaires

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet en activité ou en détachement,
- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet en activité ou en détachement,
- aux agents contractuels de droit public en activité à temps complet et non-complet, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

1.2. Quotité

Pour les agents à temps complet, le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.

- Pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein
- Pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

1.3. Organisation

Le temps partiel sera organisé dans un cadre semestriel.

1.4. Demande et autorisation

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois Elles seront renouvelables pour la même durée, dans la limite de 3 ans.

Les demandes d'autorisation devront être présentées deux mois avant la date souhaitée.

Cas particulier : *Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.*

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 2. Le temps partiel de droit

2.1. Les bénéficiaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;

- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

2.2. Quotité

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60%, 70 % et 80 % du temps plein.

2.3. Organisation

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : semestrielles.

2.4. Demande et autorisation

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois.

Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 3. Dispositions communes

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période de six mois, renouvelable, pour la même durée, dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

VU l'avis émis par le Conseil Social Territorial Commun en date du 16 février 2026 ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 19 Février 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer, à compter du 1^{er} mars 2026, le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

10) RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Le Maire rappelle que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement supplémentaire d'agents saisonniers au niveau du service technique.

VU l'avis des commissions « Finances » du 19 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide de créer quatre postes d'adjoints techniques à temps complet (35 heures), à raison de deux postes pour le mois de juillet 2026 et deux postes pour le mois d'août 2026 ;
- ❑ fixe la rémunération pour les quatre postes d'adjoints techniques au 1^{er} échelon du grade adjoint technique.

11) **RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**

Le Maire précise que la loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 16 février 2026, il a émis un vote **favorable** à l'unanimité.

Les points principaux du RSU sont les suivants :

❖ **Effectifs**

- Au 31 décembre 2024, la commune emploie 10 agents : 9 fonctionnaires, tous fonctionnaires de catégorie C, et 1 contractuel non permanent dans le cadre d'un emploi aidé

❖ **Caractéristiques des agents permanents**

- Répartition par filière :
Filière administrative (Adjoints administratifs) : 33 %
Filière technique (Adjoints techniques) : 44 %
Filière médico-sociale : 22 %
- Répartition par genre : Hommes (33 %) – Femmes (67 %)

❖ **Temps de travail des agents permanents**

- 67 % des effectifs travaillent à temps plein et 33 % à temps non complet. Aucun agent ne travail à temps partiel.

❖ **Pyramide des âges**

- En moyenne, les agents de la commune ont 51 ans

❖ **Equivalent temps plein rémunéré**

- 8,8 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024.

❖ **Mouvements**

- Aucune arrivée et aucun départ d'agent permanent
- 1 contractuel permanent stagiaire a été titularisé.

❖ **Evolution professionnelle**

- Part des agents avec avancement d'échelon : 33,3 %
- Aucun agent n'a bénéficié d'un avancement de grade
- Aucun agent n'a bénéficié d'une promotion interne

- Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée par la collectivité
- Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

❖ **Sanctions disciplinaires**

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024.

❖ **Budgets et rémunérations**

- Les charges de personnel d'un montant de 388 834 € représentent 30,94 % des dépenses de fonctionnement.
- La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,03 %.

❖ **Absences**

- En moyenne, 17,4 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire.
- Taux d'absentéisme globalisé : 4,78 %
- 60 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé.
- Aucun accident de travail déclaré en 2024.

❖ **Formation**

- 78 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.
- Répartition selon type de formation : formation d'intégration (59 %) – formation de professionnalisation (41 %)
- 1,9 jour de formation suivi par agent permanent
- Budget consacré à la formation : 7 614 €

❖ **Action sociale et protection sociale complémentaire**

- La commune participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

❖ **Relations sociales**

- Aucun jour de grève recensé en 2024.
- La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives
- La collectivité adhère au Comité Social Territorial Commun de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4 ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter le Rapport Social Unique au Conseil municipal ;

VU l'avis du CST intercommunal du 16 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

- prend acte du rapport social unique 2024

12) RENOUVELLEMENT DE LA VOIRIE, DES RÉSEAUX SECS ET AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, RUE DES CORDONNIERS : APPROBATION DU PROJET

Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2024, le conseil municipal a validé une convention de maîtrise d'œuvre à passer avec le bureau d'études SODEREF à HOERDT en vue de la réalisation des travaux de déconnexion de fosses septiques et la pose d'un réseau d'assainissement dans la rue des Cordonniers.

Dans le cadre de ces travaux, sont également proposés les travaux suivants : Renouvellement de la voirie, mise en souterrain des réseaux secs et amélioration de l'éclairage public.

Dans la mesure où la compétence « Assainissement » a été transférée au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2025, une proposition financière a été sollicitée auprès du Bureau d'étude SODEREF au titre d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux susmentionnés.

Ce bureau a également été sollicité en vue d'une estimation du coût des travaux envisagés.

La proposition d'honoraires soumise s'élève à 9 800,00 € HT, soit 11 760,00 € TTC et l'ensemble de ces travaux est estimé à 94 387,10 € HT, soit 113 264,52 € TTC.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 19 Février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de renouvellement de la voirie, de mise en souterrain des réseaux secs et d'amélioration de l'éclairage public tel que présenté par le Bureau d'études SODEREF, et dont le coût est estimé à 94 387,10 € HT, soit 113 264,52 € TTC ;
- approuve la proposition d'honoraires soumise par le Bureau d'études SODEREF pour un montant de 9 800,00 € HT, soit 11 760,00 € TTC ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 26 janvier 2026**

M. SPAGNOL, Adjoint au Maire et Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025 ;
- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire ;
- ↳ Affaires générales :
 - rapport annuel du schéma de mutualisation ;
 - approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur une portion de son territoire ;
- ↳ Affaires financières :
 - régularisation de l'affectation des résultats des exercices précédents du budget annexe ZA DU DREIECK – délibération rectificative ;
 - reprise d'amortissements passés sur exercices clos ;
 - projet d'extension de la gendarmerie intercommunale de Niederbronn/Reichshoffen – demande de subvention ;
- ↳ Environnement :

- achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers - attribution de subventions aux associations arboricoles pour l'année 2025 ;
- demande de subvention de l'ALC de Gumbrechtshoffen – section arboricole ;

↳ Débat d'orientation budgétaire

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 23 février 2026**

M. BETTINGER, Maire et Vice-président, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 23 février 2026 portant sur les points suivants :

↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 ;

↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

↳ Affaires financières :

- ajustement de la provision pour charges de personnel liées au compte-épargne temps ;
- neutralisation des amortissements ;

↳ Affaires du personnel :

- rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes ;

Année budgétaire 2025 (budget principal et budgets annexes) :

↳ Affaires financières :

- comptes financiers uniques 2025 ;
- affectation des résultats ;

Année budgétaire 2026 (budget principal et budgets annexes) :

↳ Affaires financières :

- fixation des taux d'imposition 2026 ;
- taxe GEMAPI - fixation du produit ;
- budgets primitifs 2026.

Séance levée à 20 h 15

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 02 mars 2026

Le Maire,
Patrick BETTINGER